



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2012

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Etaient présents : MM. Pierre JUNGES. Daniel DURAND. Laurence RIGUET. Gérard MANCEAU. Solange COURTOIS. Nathalie FABBRI. Jacques GAILLARD. Chantal JEANDROT. Sylvette PITAULT. Jacques PIEDOUE. Nadine LEROYER. Corinne BLANC. Catherine TENDRON. Cécile BOUDSOCQ. Benoît BARANGER. Yannis HOUX. Françoise HEYDON. Didier LEMAIRE. Nadine SAILLET. Claude GODIN. Christine BAILLET-SABATIER.

Absents excusés : Cyrille MOLESINI. Yannis HOUX (points I et II)

Absents excusés avec procuration :

Monsieur Gérard MIRAND à Monsieur Gérard MANCEAU
Monsieur Christophe PITAULT à Madame Solange COURTOIS
Monsieur Daniel LE PICHON à Madame Nadine SAILLET
Madame Mariannick RIPAUD à Madame Nadine SAILLET
Madame Michèle DURAND à Monsieur Daniel DURAND

Secrétaire de séance : Madame Sylvette PITAULT

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2012

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'adoption du compte rendu de la séance du 10 janvier 2012.

✚ *le compte rendu est adopté à l'unanimité par 25 voix*

II - TRANSFERT DE COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE : CONVENTIONS ET CONTRAT D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 2 novembre 2011, le conseil municipal a adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de BOURGUEIL, statuts qui prennent en compte le transfert de compétences du service Enfance Jeunesse.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la commune est amenée à signer des conventions avec la Communauté de Communes pour l'utilisation des équipements ou locaux municipaux accueillant les activités liées à la compétence intercommunale Enfance Jeunesse.

Projet délibération - ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil vient de se voir transférer, par arrêté en date du 20 décembre 2011, la compétence Enfance et Jeunesse,

CONSIDERANT que dans ce cadre, elle souhaite maintenir en place les structures existantes, tant en matière d'accueil de loisirs enfants, adolescents, jeunes et garderie périscolaire,

CONSIDERANT que les locaux scolaires des écoles publiques Primaire et Maternelle sont utilisés pendant les mercredis, les petites vacances scolaires et les vacances d'été pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Une convention d'utilisation de locaux scolaires est établie entre les parties avec effet du 1^{er} janvier 2012 pour un an, reconduite par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans, sauf annulation par l'une ou l'autre des parties dans un délai de un mois avant la date d'expiration.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

- ***APPROUVER les termes de la convention à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil ;***
- ***AUTORISER le Maire à signer ladite convention.***
 - ***Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 25 voix.***

Projet délibération - ESPACE JEUNES

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil vient de se voir transférer, par arrêté en date du 20 décembre 2011, la compétence Enfance et Jeunesse,

CONSIDERANT que dans ce cadre, elle souhaite maintenir en place les structures existantes, tant en matière d'accueil de loisirs enfants, adolescents, jeunes et garderie périscolaire,

CONSIDERANT que la collectivité d'origine dispose de locaux pour le fonctionnement de ces activités,

Monsieur le Maire précise que la commune de Bourgueil met gratuitement à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil une partie du bâtiment situé Avenue Jean Carmet à Bourgueil, désigné sous le nom de « Espaces Jeunes - Foyer Ado » ;

Un contrat administratif de mise à disposition des locaux de l'Espace Jeunes est établi à compter de la signature par les parties concernées.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

- **APPROUVER** les termes du contrat à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil ;
- **AUTORISER** le Maire à signer ledit contrat.
 - Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 25 voix.

Projet délibération - ACCUEIL PERISCOLAIRE

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil vient de se voir transférer, par arrêté en date du 20 décembre 2011, la compétence Enfance et Jeunesse,

CONSIDERANT que dans ce cadre, elle souhaite maintenir en place les structures existantes, tant en matière d'accueil de loisirs enfants, adolescents, jeunes et garderie périscolaire,

CONSIDERANT que les locaux scolaires de l'école publique Primaire Albert Ruelle Cycle 2 sont utilisés pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

En vue d'organiser une garderie et une étude surveillée, la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil est autorisée à utiliser :

L'Ecole élémentaire publique Albert Ruelle (cycle II - rue de l'Ancien Collège :

- deux salles du rez-de-chaussée (au fond de la cour), le bureau
- une classe à droite en entrant dans la cour, restant à disposition des enseignants la journée,
- La cour,
- Les sanitaires.

Cette action est mise en place afin d'apporter une aide et un soutien aux élèves et à leurs familles.

L'accueil périscolaire fonctionne sur l'année scolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi et les mercredis travaillés de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30.

Une convention d'utilisation de locaux scolaires pour l'activité périscolaire est établie entre les parties avec effet du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011-2012, reconduite par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans, sauf annulation par l'une ou l'autre des parties dans un délai de un mois avant la date d'expiration.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

- **APPROUVER** les termes de la convention à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil ;

- *AUTORISER le Maire à signer ladite convention.*
 - *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 25 voix.*

Projet délibération - UTILISATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil vient de se voir transférer, par arrêté en date du 20 décembre 2011, la compétence Enfance et Jeunesse,

CONSIDERANT que dans ce cadre, elle souhaite promouvoir et développer les activités sportives et culturelles auprès des enfants, adolescents et jeunes fréquentant les structures intercommunales,

CONSIDERANT que la commune possède des ensembles immobiliers destinés à la pratique des activités sportives et culturelles.

Une convention d'utilisation des équipements municipaux est établie entre les parties avec effet du 1^{er} janvier 2012 pour un an, reconduite par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans, sauf annulation par l'une ou l'autre des parties dans un délai de un mois avant la date d'expiration.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

- *APPROUVER les termes de la convention à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil ;*
- *AUTORISER le Maire à signer ladite convention.*
 - *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 25 voix.*

Rapporteur : Daniel DURAND

III - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DU PERSONNEL

Le rapporteur rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 2 octobre 2008, a donné son accord pour l'adhésion de la commune au contrat d'assurance groupe géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents du travail imputables ou non au service. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Le rapporteur propose à l'assemblée de confier à nouveau au Centre de Gestion, le soin de souscrire un contrat d'assurance groupe couvrant les risques énoncés ci-dessus. En tout état de cause, la collectivité garde la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions d'adhésion ne sont pas satisfaisantes.

Projet de délibération :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire Adjoint,

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur les points suivants :

- *CHARGER le Centre de Gestion d'organiser, pour le compte de la commune, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2013 auprès d'une entreprise d'assurance agréée en se réservant la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision,*
- *GARANTIR par le contrat souscrit tout ou partie des risques suivants :*
 - *personnel affilié à la CNRACL : décès, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service,*
 - *personnel affilié à l'IRCANTEC : incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service,*
- *S'ENGAGER à fournir au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.*
 - *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

Rapporteur : Laurence RIGUET

IV - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE BOURGUEIL/CINEMA DE L'ABBAYE/CINEMA DE L'AMICALE

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation culturelle, la ville de Bourgueil organisera du 24 au 26 février 2012 le festival du cinéma « musique et cinéma ».

Pour la bonne organisation de ce festival, un partenariat avec les cinémas de l'Abbaye et de l'Amicale est nécessaire. Madame RIGUET a commenté le projet de convention établi entre la Ville de Bourgueil et les cinémas qui définit les modalités de ce partenariat.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

- *APPROUVER les termes du projet de convention,*
- *AUTORISER le Maire à signer ladite convention.*
 - *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

V - CONTRAT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal qu'un concert donné par l'Orchestre Symphonique Région Centre Tours, aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 24 février 2012 à 20 heures.

Elle a présenté et commenté le présent contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle établi par la ville de TOURS. Ce contrat définit les obligations du producteur et de l'organisateur ainsi que les modalités du concert.

Le coût du concert pour la commune est de 2 231.28 €. Cette somme s'inscrit dans les crédits ouverts pour la saison culturelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur les points suivants :

- *VALIDER les termes du contrat d'exploitation pour le concert de l'Orchestre Symphonique Région Centre Tours,*
- *D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Ville de TOURS.*
- *D'IMPUTER la dépense correspondante à l'article 62321 « animations culturelles » du budget de la commune.*
 - *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

VI - DROITS D'ENTREE AU CONCERT DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE REGION CENTRE TOURS

Le rapporteur fait part à l'Assemblée de la programmation d'un concert dans le cadre du festival du cinéma de Bourgueil sur le thème « musique et cinéma ».

- le vendredi 24 février 2012 à 20h 00 à l'Abbaye, concert de l'orchestre symphonique Région Centre Tours, dirigé par Jean-Yves OSSONCE.

Les droits d'entrée à ce concert sont payants. Les tarifs suivants sont proposés par les organisateurs :

- Plein tarif : 12 €
- 12/18ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnels de l'orchestre (sur justificatif) : 8 €
- Enfants de moins de 12 ans : Gratuit

La commission culture propose de verser 10 % des recettes au cinéma de l'Abbaye de Bourgueil en contrepartie de la mise à disposition des locaux.

Il est demandé à l'assemblée municipale de délibérer sur le point suivant :

- *ADOPTER les droits d'entrée au concert tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;*

- **INSCRIRE** les recettes à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » au budget de la commune ;
 - **VERSER 10 % des recettes au cinéma de l'Abbaye de Bourgueil - Article 62282 « honoraires divers ».**
- [Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.](#)

AGENDA

Jeudi 16 février - 17h30 à la salle des fêtes

Réunion d'information à la préparation des budgets primitifs 2012 organisée par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire. Toute personne intéressée doit s'inscrire en mairie au plus tard le jeudi 2 février.

Dimanche 19 février

Vide grenier organisé par la FCPE à la salle des fêtes

Du 20 au 25 février

Atelier de fabrication d'une mini yourte à la grange de Laveau

Du 24 au 26 février

4ème festival du cinéma de Bourgueil

Musique et cinéma

L'édition 2012 proposera 5 évènements :

- le concert d'ouverture de l'Orchestre Symphonique Région Centre Tours, dirigé par Jean Yves Ossonce. Avec au programme les symphonies n°29 et n°40 de Mozart et la suite Psycho de Herrmann.
- la soirée Bollywood avec la projection de Slumdog Millionaire suivi d'un débat sur le rôle de la musique dans le Bollywood.
- un film pour les enfants et les amateurs de classique de Disney, les Aristochats
- un ciné concert : Vive le sport d'Harold Lloyd, accompagné par Jacques Cambra au piano
- une avant première : Indignados de Tony Gatlif, un film inspiré du succès littéraire Indignez-vous ! de Stéphane Hessel. Sortie dans les salles prévue le 12 mars.

A ne pas manquer également : Les virtuoses, Les chats persans, Poulet aux prunes, La môme.

Réervations au 02 47 97 25 16

Renseignements

www.bourgueil.fr et au 02.47.97.25.06.

Samedi 17 mars

Carnaval dans les rues de la ville sur le thème des contes et légendes

Samedi 17 mars - 20h30 à la salle des fêtes

Concert de printemps de l'harmonie municipale

L'ordre du jour étant épuisé et après avoir procédé à un tour de table, la séance est levée à 21 h 20.

Fait à Bourgueil, le 8 février 2012

Le Maire, Conseiller Général

Pierre JUNGES